



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°21/050
Direction territoriale du Havre**

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation de dépendances du domaine public situées au Parc des Roselières, route des Entreprises sur la commune de Gonfreville l'Orcher, dont la référence Haropa Solutions est le n°5361 et en vue de l'implantation d'une activité de calorifugeage pour équipements industriels.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société OUEST ISOL, Chemin de Rouville – 27460 ALIZAY, SIREN n°665 950 184 est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société OUEST ISOL ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n°21-061 portant sur la dépendance susvisée le 18/10/2021.

Description des dépendances :

- Une surface de bureaux d'une superficie de 65,86 m²
- Une surface de locaux divers d'une superficie de 56,37 m²
- Une surface de hangar d'une superficie de 642,91 m²
- Une surface de terre-plein d'une superficie de 1 350 m².

Durée de la convention : 3 ans à compter du 01/02/2021.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n°21-061 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.